



1, Place de la République
59260 LEZENNES
03 20 91 59 01



Complexe Motocycliste de Lezennes (ARCM)
Rue Chanzy – CD146
59260 LEZENNES
03 20 47 09 40

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle, la ville de Lezennes met en place une « *Bourse permis de conduire* ».

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière, la ville de Lezennes souhaite établir un partenariat avec le Complexe moto de Lezennes pour mettre en place une action de sensibilisation à la sécurité routière, à laquelle, en cohérence avec l'objet de la « *Bourse permis de conduire* », le bénéficiaire devra participer.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet la mise en œuvre de cette action de sensibilisation à la sécurité routière. Elle précise les modalités d'accueil du jeune.

Cette convention est établie entre :

1. La ville de Lezennes,
représentée par _____
en qualité de _____
2. Le Complexe Motocycliste de Lezennes, structure accueillant le bénéficiaire,
représenté par _____
en qualité de _____
3. M / Mme _____ né(e) le _____,
demeurant au _____,
bénéficiaire de le « *Bourse permis de conduire* ».

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : dispositions générales

Article 1 :

La présente convention règle les rapports entre la ville de Lezennes, le Complexe Motocycliste et le bénéficiaire de la « *Bourse permis de conduire* » dans le cadre d'une sensibilisation à la sécurité routière qui représentera un volume horaire d'environ une dizaine d'heures.

Cette convention sera signée, pour accord, par chaque partie concernée.

Article 2 :

Le partenariat qui est régi par la présente convention a pour objet une sensibilisation à la sécurité routière qui pourra prendre les formes suivantes qui peuvent être complémentaires :

- ❶ le jeune observera le travail des éducateurs de la structure accueillante pendant l'encadrement d'au moins une séance (un mercredi après-midi ou pendant une demi-journée de vacances scolaires) de sensibilisation scooter,
- ❷ le jeune participera à une formation de groupe (de 8 candidats maximum) pour la conduite d'un scooter.

Si le jeune a déjà une pratique du 2 roues, l'immersion pourra être plus spécifique.

A l'issue de la séquence, le jeune rédigera un petit bilan de son expérience de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 3 :

La ville de Lezennes désignera un référent chargé de la mise en place de la séquence de sensibilisation en relation avec le responsable de la structure accueillante. Il veillera au suivi de la séquence et il contribuera à dynamiser la participation du jeune dans cette séquence.

Article 4 :

Durant la séquence de sensibilisation, le jeune bénéficiaire devra respecter les dispositions du règlement intérieur de la structure accueillante ainsi que toutes ses règles de fonctionnement. En cas d'absence, le jeune et le référent municipal s'engagent à prévenir les responsables de la structure accueillante le plus rapidement possible.

Le jeune bénéficiaire devra respecter strictement toutes les normes de sécurité et utiliser tous les dispositifs de protection légalement ou réglementairement imposés dans le cadre des activités pratiquées.

Article 5 :

Dans le cadre de cette convention, le jeune bénéficiaire est couvert par l'assurance contractée par la ville de Lezennes en cas d'accident au cours des activités ou au cours du trajet. Une déclaration d'accident devra alors être adressée à la ville de Lezennes ou son représentant dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Article 6 :

Les responsabilités respectives du jeune bénéficiaire, de la structure accueillante et de la ville de Lezennes sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours. Le jeune bénéficiaire, la structure accueillante et la ville de Lezennes devront

justifier à tout moment, sur demande d'une autre partie, de la souscription des contrats d'assurance nécessaires au respect de cette clause.

Article 7 :

En accord avec la ville de Lezennes, les responsables de la structure accueillante pourront mettre fin à la séquence de sensibilisation à tout moment, sans préavis, si le jeune bénéficiaire perturbe gravement la bonne marche du lieu d'accueil par manquement à la discipline ou en cas de difficultés d'adaptation aux conditions de la séquence de sensibilisation.

Titre 2 : dispositions particulières

Monsieur / Madame _____ sera accueilli(e) par le Complexe Motocycliste de Lezennes pour une sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de la « *Bourse permis de conduire* » accordée par la ville de Lezennes les jours et horaires suivants :

❶ accompagnement à l'encadrement d'une séance de sensibilisation scooter :

le _____ de _____ à _____

le _____ de _____ à _____

❷ formation de groupe pour la conduite d'un scooter :

le _____ de _____ à _____

le _____ de _____ à _____

En cas de modification de planning, le jeune bénéficiaire devra en informer le référent désigné par la ville de Lezennes.

Nom du (ou des) responsable(s) du jeune bénéficiaire au sein de la structure accueillante : _____

Nom du référent municipal du jeune bénéficiaire : _____

Responsable légal du jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Dates et signatures

Ville de Lezennes

Nom du représentant : _____

Date et signature :

Complexe Motocycliste de Lezennes (ARCM)

Nom du représentant : _____

Date et signature :

Le jeune bénéficiaire

Date et signature :

Le représentant légal du jeune bénéficiaire

Date et signature :